

J'ai une dette de moins de 100 EUR chez mon fournisseur d'énergie. Peut-il demander le placement d'un compteur à budget ou l'activation du mode prépaiement de mon compteur communicant ?

Notre réponse

Non.

Les fournisseurs d'énergie ne peuvent pas demander la pose d'un compteur à budget ou l'activation du mode prépaiement pour les dettes dont le montant est :

- **inférieur à 100 EUR** s'il s'agit d'une dette pour des factures d'**électricité**;
- **inférieur à 100 EUR** s'il s'agit d'une dette pour des factures de **gaz**;
- **inférieur à 200 EUR** s'il s'agit de factures pour **le gaz ET l'électricité**.

Références légales

- Article 30 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 33 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz
- Article 33bis/1 du Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité
- Article 31ter§2 du Décret du 19 Décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Mardi 25/04/23